

Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rayol Canadel se déroulera du 04 octobre 2021 au vendredi 05 novembre 2021 inclus (33 jours).

Cette modification est engagée afin d'autoriser dans l'Orientation d'Aménagement et de programmation du centre du Rayol la réalisation d'un parc de stationnement mixte public/privé, sans affecter la qualité des futurs espaces publics.

M. Joël BURRIER a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E21000046/83 en date du 05/08/2021.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi de 08H00 à 12H00 et de 13H15 à 17H00,
- le vendredi de 08H00 à 12 H00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à l'adresse suivante :

M. le Commissaire Enquêteur
Mairie de Rayol-Canadel-sur-Mer
Place Giudicelli
83820 RAYOL-CANADEL-sur-Mer

Ou par mail à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur : virginie.genty@rayol-canadel.fr

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le **vendredi 05 novembre 2021 à 12h00**, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique et l'ensemble des observations et propositions du public seront également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.rayol-canadel.fr
Un accès gratuit au dossier sera également garanti sur un poste informatique en mairie.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public à l'hôtel de ville aux jours et heures suivants :

- Lundi 04 octobre 2021 de 13h15 à 17h00,
- Mercredi 13 octobre 2021 de 8h00 à 12h00,
- Jeudi 21 octobre 2021 de 13h15 à 17h00,
- Mardi 26 octobre 2021 de 8h00 à 12h00,
- Vendredi 05 novembre 2021 de 8h00 à 12h00.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur demande écrite adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire – Mairie de Rayol-Canadel-sur-Mer, à l'adresse précitée.

Des informations peuvent être demandées au responsable du service urbanisme en Mairie de Rayol-Canadel-sur-Mer sur rendez-vous. Mme Virginie GENTY (Tél. 04 94 15 61 06 ou virginie.genty@rayol-canadel.fr)

A l'expiration du délai de l'Enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans un délai de huit jours, Monsieur le Maire et lui communiquera les dispositions écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses éventuelles observations. Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au préfet du Département du Var et au Président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter le

rapport avec les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur pendant au moins un an à compter de sa notification, en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels. La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera publié une première fois, au moins 15 jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.